



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Arrondissement de
RODEZ

Commune
de NAUVIALE

ARRETE N° 2023-47

-O-O-O-O-O-

Objet : Arrêté temporaire de circulation

Le Maire

VU le code de la route portant Règlement Général de Police de la circulation routière ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal et notamment son article R.610/5 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que tous les textes qui l'ont modifié ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande de M Pierre ROLS pour l'association « les amis de Beaucaire »

CONSIDERANT les travaux de réfection partielle des maçonneries de l'enceinte du château,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre chaque fois que cela s'avère nécessaire les mesures destinées à assurer la sécurité,

ARRETE

Article 1 :

L'ensemble du site du château de Beaucaire au-delà de la VC 61 est fermé à tout public pour des raisons de sécurité.

Article 2 :

Ces dispositions sont applicables à compter du lundi 18 septembre et pour une durée de 3 mois.

Article 3 :

L'association « les amis de Beaucaire » assurera l'affichage du présent arrêté, la mise en place de la signalisation correspondante et assurera la fermeture des portails d'accès en liaison avec les entreprises intervenant sur le site.

Article 4 :

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et dont une copie lui sera adressée.

Article 5 :

Conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A Nauviale, le 14 SEP. 2023

Le Maire,

Sylvain COUFFIGNAL

